



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2022_039

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT B

Afin de moderniser l'éclairage devenant vétuste du terrain B au complexe sportif (terrain d'entraînement), une étude a été commandée au SyDEV à qui la commune a transféré la compétence « éclairage des terrains de sport ».

L'étude menée portait sur le remplacement intégral du câblage, des éclairages et des poteaux, sur la base d'un niveau éclairage adapté pour l'entraînement uniquement, sachant que ce terrain ne sera pas utilisé pour des compétitions nocturnes. L'objectif était d'installer un éclairage Led plus performant et plus économique.

Ainsi, la participation communale est estimée au maximum à 54 530 €, sachant que le SyDEV a déjà annoncé que le remplacement des poteaux béton ne sera finalement pas nécessaire suite à la réalisation d'un contrôle de stabilité, ce qui permettra de limiter le budget alloué.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention à venir avec le SyDEV ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget général en investissement au chapitre 204.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr